

Les transporteurs sont assurés pour leur **Responsabilité Contractuelle** vis-à-vis de la marchandise, cette responsabilité est **limitée**, et soumise à des **cas d'exonération**. En cas de sinistre, le transporteur n'indemniserait le chargeur qu'en fonction de ses limites de responsabilité (tableaux ci-dessous), quelle que soit la valeur de la marchandise.

**Il convient donc que le chargeur souscrive lui-même une assurance de la marchandise pour sa valeur totale (assurance "ad valorem").**

En cas de sinistre, l'assureur indemniserait le chargeur sur la base de la valeur des marchandises assurées. Puis il se retournerait contre le transporteur pour obtenir un éventuel recours.

**LIMITATION DE RESPONSABILITE DU TRANSPORTEUR EN CAS DE PERTE OU AVARIE**
**CAS D'EXONERATION**

<b>TRANSPORTS ROUTIERS</b>	TRAFIC INTERIEUR	ENVOIS < 3T	23 € du Kg par objet avec un maximum de 750 € par colis.	Force majeure Vol par agression Vice propre de la marchandise Faute de l'expéditeur Grèves et Lock-Out
		ENVOIS > 3T	14 € du Kg ou 2300 € par tonne de poids brut ( La plus faible de ces deux limites s'appliquant)	
	TRAFIC INTERNATIONAL	CMR	Maximum de 8,33 DTS par Kg de poids brut avarié	
<b>TRANSPORTS AERIENS</b>	16,5837 DTS du Kg (17 DTS par Kg si le protocole de Montréal est en vigueur)			Force majeure Faute du chargeur ou du destinataire
<b>TRANSPORTS MARITIMES</b>	France	666,67 DTS par colis ou 2 DTS par Kg (La limite la plus élevée étant applicable)		Innavigabilité du navire Fautes nautiques de l'équipage Incendie Force majeure Vice propre de la marchandise Grèves et Lock-Out Faute du chargeur
	INTERNATIONAL Convention de Bruxelles	823,96 DTS par colis (sauf cas particuliers)		
	INTERNATIONAL Règles de Hambourg	835 DTS par colis, ou 2,5 DTS par Kg (La limite la plus élevée étant applicable)		

